

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-652

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-652

**Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov -
Subvention 2016 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence « politique de la ville » ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics. Elles n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers l'Atlas de la mobilité inclusive et sa publication en ligne réalisée en janvier 2015.

Le présent rapport vise à communiquer, comme chaque année, le bilan de l'action de l'association ainsi que ses perspectives d'évolution, d'une part, et au regard de ces éléments, de consentir à l'octroi de la subvention 2016 selon les modalités précisées ci-après, d'autre part.

1. Présentation du bilan d'activité 2015 – appréciations quantitatives et qualitatives des réalisations menées

Le bilan présente les deux actions soutenues par Bordeaux Métropole en 2015, conformément à la délibération n° 2015/591 prise le 25 septembre 2015 :

- la plateforme mobilité (reconduction)

- l'expérimentation « séniors »
 - a) Bilan de la plateforme mobilité

Depuis trois ans, la plateforme mobilité a connu une hausse du nombre de bilans de compétences mobilité réalisés, ces derniers étant passés de 619 en 2014 et à 683 en 2015. Cette étape d'évaluation initiale dès l'entrée des bénéficiaires assure une fonction de conseil-réorientation importante pour rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours vers l'autonomie.

Les prescriptions sont elles aussi en hausse, s'élevant à 875 en 2015, contre 849 en 2014.

La différence entre le nombre de prescriptions et le nombre de bilans de compétences mobilité réalisés s'explique principalement par :

- des non-réponses aux tentatives de prises de contact téléphonique par les conseillères mobilité,
- l'absence non justifiée aux rendez-vous fixés,
- le classement sans suite à l'issue de l'entretien.

Mais ce nombre est en baisse, résultat du renforcement de l'évaluation, de la précision des conditions d'éligibilité et de la meilleure connaissance de l'action par les partenaires prescripteurs.

Concernant les chiffres clés relatifs aux 683 bilans de compétences mobilité réalisés, il convient de retenir les éléments suivants :

- 62 % ont été reçus en entretien individuel (en nombre : 425).
- 38% en ateliers collectifs (en nombre : 258)
- 55% sont bénéficiaires du RSA
- 45% sont issus des quartiers « politique de la ville »
- 61% de femmes, et parmi elles, 43% sont seules avec enfants
- 53% ont entre 26 et 44 ans et 18% entre 45 et 55 ans
- 69% sont sans emploi ni formation
- 65% des personnes orientées seulement ont un projet professionnel validé
- 41% cumulent les problématiques

En termes de résultat, 80% du public a bénéficié d'une formation mobilité, 34% d'un accompagnement vers une aide financière et, au total, 70% a amélioré sa mobilité à l'issue de l'accompagnement.

Les prescripteurs restent les mêmes qu'habituellement : Pôle emploi, Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) et Mission locale, cette dernière ayant développé des liens forts au titre de la Garantie jeunes, qui permet la mise en place d'interventions collectives de Wimoov au sein des groupes des jeunes mobilisés.

Après plusieurs années de déploiement de l'action, le renforcement des moyens humains et de communication ont amélioré la visibilité et la connaissance de Wimoov par les acteurs.

Moyens dédiés

Les orientations continuent d'être conditionnées par l'envoi d'une fiche par les accompagnants socioprofessionnels, qui fixe les conditions d'éligibilité.

En plus de la pérennisation des deux conseillères mobilités déjà en poste, une troisième conseillère a été recrutée pour l'accompagnement du public « insertion », ainsi qu'une conseillère dédiée à la mobilité des séniors et une adjointe administrative et financière.

De nouveaux partenaires financiers ont rejoint le projet, tel Pôle emploi, le Conseil régional et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- b) Bilan de l'expérimentation séniors

Des actions spécifiques, notamment en direction de publics cibles, sont aussi menées. C'est le cas de l'action « séniors », qui a émergé suite à une étude nationale menée par Wimoov en 2014. Cette dernière a démontré la nécessité de permettre aux séniors en difficulté de mobilité de rester autonomes, et de préparer les nouveaux retraités à changer de comportement en matière de déplacements. Le projet Plateforme de Mobilité Séniors a donc été mis en place de manière expérimentale en partenariat avec l'Association générale de retraite par répartition (AG2R) sur le territoire métropolitain en 2015 et s'est composé d'une phase d'étude territoriale, une phase d'ingénierie et de pré-montage, puis une phase d'accompagnement des publics. De nombreux partenariats ont été conclus pour mener à bien cette expérimentation, notamment avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Le territoire d'expérimentation a été fixé aux communes de Bordeaux et Lormont, puis il a été élargi aux communes de Cenon, Ambès et Pessac. Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les séniors vulnérables, personnes de plus de 60 ans qui se trouvent en risque de perte d'autonomie et/ou de relations sociales et chez qui le prescripteur a identifié une problématique de mobilité.

Suivant les méthodes des parcours mobilité mises en œuvre par la plateforme Wimoov, 75 personnes ont été intégrées dans le dispositif senior et sensibilisées aux enjeux de la mobilité. Les éléments suivants peuvent être retenus :

- moyenne d'âge des bénéficiaires : 79 ans, en majorité des femmes (77%)
- 30 bilans de compétence mobilité individuels et conseils en mobilité personnalisés
- 8 modules de formation pratiques et théoriques réalisés
- 21 orientations mises en œuvre vers un opérateur de mobilité
- 2 mises en place de covoiturage
- 15 traitements de demandes d'aide financières
- 7 aides administratives en lien avec la mobilité
- 10 personnes désormais utilisatrices des transports en commun
- 3 contacts moyens par personne suivie

En comparant les pratiques de déplacements après l'intervention du conseiller mobilité et celles à l'entrée dans le parcours, on constate que celles-ci ont évolué avec notamment une baisse de 10 points de l'utilisation de la voiture en tant que conducteur, une plus grande utilisation des transports en commun et l'émergence de la pratique du covoiturage.

L'expérimentation fait donc apparaître des résultats positifs, qui démontrent clairement l'utilité du dispositif en faveur des personnes âgées et l'enjeu pour le territoire. On note en effet la confirmation du besoin de mobilité pour les seniors, l'implication forte de différents partenaires institutionnels, la satisfaction des premières personnes accompagnées et un recul de l'isolement.

2. Orientations et perspectives 2016 – renouvellement du conventionnement, poursuite de l'action et consolidation des initiatives engagées en termes d'innovation et de diversification des partenariats, financiers et de terrain, dans les quartiers prioritaires notamment

Pour 2016, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur les deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation séniors.

- a) S'agissant de la plateforme mobilité :

Afin de mener à bien les actions servant les objectifs cités préalablement, et de les évaluer, quelques perspectives 2016 sont ici précisées :

- **poursuivre, ou consolider, les nouveaux partenariats recherchés** par l'association, plus particulièrement depuis 2015, comme avec Pôle emploi,
- **poursuivre l'action auprès des publics issus des quartiers prioritaires**, en communiquant de manière renforcée sur ces territoires, soit par le biais du maillage territorial et du réseau, soit par le biais de la communication officielle développée par l'association,
- **poursuivre le développement ou l'inscription de l'association dans des projets innovants**, notamment ceux portés par les territoires et ses opérateurs,

- poursuivre l'effort de communication global et ciblé, consolider l'animation du territoire,
- renforcer le suivi, via l'analyse des profils du public issu des quartiers prioritaires :
 - L'origine territoriale (quartiers, villes)
 - La part de femmes
 - La part de bénéficiaires du RSA
 - La nature du prescripteur
 - La part des moins de 25 ans
 - La part des plus de 45 ans

b) S'agissant de l'expérimentation « seniors » :

Au regard du bilan positif de la première expérimentation 2015 sur les seniors, Wimoov propose de reconduire, élargir et approfondir la démarche auprès des seniors. Le programme 2016 prévoit notamment les actions suivantes :

- élargir les publics impactés aux seniors actifs et nouveaux retraités en mettant en place des actions directes pour capter ces publics,
- augmenter le nombre d'accompagnements réalisés,
- étendre progressivement la couverture territoriale et poursuivant le partenariat avec les acteurs du territoire,
- élargir la palette de solutions de mobilité proposées
- faire reconnaître et valoriser le travail sur la mobilité des seniors, notamment en lien avec les actions conduites par Bordeaux Métropole sur le sujet.

Pour ce faire, deux services civiques ont été recrutés, ainsi qu'un conseiller en mobilité ; le recrutement d'un deuxième conseiller en mobilité est par ailleurs en projet.

3. Plan de financement de l'association : demandes de subvention 2016 et modalités de versement de la participation métropolitaine

a) Le soutien à la plateforme mobilité :

Au titre de l'année 2016, la participation métropolitaine proposée sur l'action « plateforme mobilité » s'élève à **44 534 €** (contre 46 878 € en 2015, intégrant la baisse de 5% par rapport à l'année 2015 conformément au cadrage budgétaire fixé), dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, présenté comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION

BORDELAISE

(HORS PLATEFORME MOBILITE PUBLIC SENIOR)

6	- CHARGES	2016	7	- PRODUITS	2016
60	- ACHATS	2 660	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	-
	Achat d'études	-		- Prestations de services	
	Equipement et travaux	60		- Recettes des services	
	Electricité	1 150			
	Carburant	210	74	- TOTAL SUBVENTIONS	320 000
	Produits d'entretien	-		- SUBVENTIONS EUROPE	106 620
	Fournitures entretien / petit équipement	190		FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	80 000
	Matériel de prévention	-		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	20 000
	Fournitures administratives	840		FSE - CRA : formations innovantes	6 620
	Alimentation	210			
	Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	28 475		- SUBVENTIONS ETAT	20 000
	- Sous traitance	-		Pôle Emploi : acc. publics insertion	20 000
	- Location immobilière	19 515			
	- Locations mobilières	3 955		- SUBVENTIONS REGIONS	21 620
	- Charges locatives	-		Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	6 620
	- Entretien et réparation locaux	2 285		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	15 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		ARS Aquitaine : acc. public séniors	
	- Entretien et réparation informatique	1 635		CARSAT Aquitaine : acc. public séniors	
	- Entretien et réparation autres matériels	190			
	- Assurances	465		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	125 000
	- Colloques/Documentation	340		Dépt 33 : fonds insertion	25 000
	- Cotisations	90		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	80 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	37 245		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	20 000
	- Personnel extérieur	8 635		CD 33 : acc. public séniors	
	- Honoraires	1 790			
	- Impression et annonces	670		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	46 760
	- Transport de biens	30		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	46 760
	- Frais de transport	3 905		Bordeaux Métropole : acc. public séniors	
	- Frais de mission	3 340			
	- Réception	1 115		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Affranchissements	415		Mairie de Bordeaux : acc. public séniors	
	- Téléphone	5 095			
	- Services bancaires	540		- AUTRES SUBVENTIONS	-
	- Prestation comptable	11 710		AG2R : acc. public séniors	
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 355			
	- Taxe d'apprentissage	2 310			
	- Participation à la formation professionnelle	10			
	- Taxe sur les salaires	13 215			
	- Autres taxes	1 820			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	205 065			
	- Rémunération du personnel	144 140			
	- Charges sociales	53 910			
	- Autres charges sociales	7 015	75	- AIDES A L'EMPLOI	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
66	- CHARGES FINANCIERES	5 200	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS	24 000	78	- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	320 000	7	- TOTAL PRODUITS	320 000

b) Le soutien à l'expérimentation séniors :

Au titre de l'année 2016, à l'issue de la première année d'expérimentation menée en 2015, la Métropole propose de soutenir le projet en direction de la mobilité des séniors.

En effet, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie Mobilité votée le 22 janvier 2016 et en particulier l'axe 5, qui prévoit de faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens. Cette action vient notamment compléter la logique marketing du conseil en mobilité proposé par Bordeaux Métropole depuis début 2016 auprès de publics cibles. Cette démarche s'inscrit également en lien avec les actions du plan vélo. Le montant proposé pour la participation financière de la Métropole en 2016 sur cette action, s'élève à 15 000 € et se décline comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PLATEFORME MOBILITE PUBLIC SENIOR

6	CHARGES	2016	7	PRODUITS	2016
60	- ACHATS	855	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	-
	Achat d'études			- Prestations de services	
	Équipement et travaux	25		- Recettes des services	
	Électricité	130			
	Carburant	20	74	- TOTAL SUBVENTIONS	120 000
	Produits d'entretien				
	Fournitures entretien / petit équipement	270		- SUBVENTIONS EUROPE	
	Matériel de prévention			FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	
	Fournitures administratives	330		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	
	Alimentation	80		FSE - CRA : formations innovantes	
	Autres matières et fournitures				
61	- SERVICES EXTERIEURS	6 370		- SUBVENTIONS ETAT	
	- Sous traitance			Pôle Emploi : acc. publics insertion	
	- Location immobilière	3 535			
	- Locations mobilières	1 535		- SUBVENTIONS REGIONS	35 000
	- Charges locatives			Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	
	- Entretien et réparation locaux	305		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	
	- Entretien et réparation matériel de transport			ARS Aquitaine : acc. public séniors	5 000
	- Entretien et réparation informatique	635		CARSAT Aquitaine : acc. public séniors	30 000
	- Entretien et réparation autres matériels	75			
	- Assurances	155		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	15 000
	- Colloques/Documentation	95		Dépt 33 : fonds insertion	
	- Cotisations	35		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 110		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	
	- Personnel extérieur	3 410		CD 33 : acc. public séniors	15 000
	- Honoraires	695			
	- Impression et annonces	185		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	30 000
	- Transport de biens	10		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	
	- Frais de transport	1 960		Bordeaux Métropole : acc. public séniors	30 000
	- Frais de mission	1 735			
	- Réception	330		- SUBVENTIONS VILLES	10 000
	- Affranchissements	100		Mairie de Bordeaux : acc. public séniors	10 000
	- Téléphone	930			
	- Services bancaires	210		- AUTRES SUBVENTIONS	30 000
	- Prestation comptable	4 545		AG2R : acc. public séniors	30 000
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 375			
	- Taxe d'apprentissage	915			
	- Participation à la formation professionnelle	5			
	- Taxe sur les salaires	5 125			
	- Autres taxes	330			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	82 490			
	- Rémunération du personnel	57 180		- AIDES A L'EMPLOI	-
	- Charges sociales	19 710			
	- Autres charges sociales	5 600	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		75	- PRODUITS FINANCIERS	-
66	- CHARGES FINANCIERES	1 800	76	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	-
68	- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS	8 000	78		
6	TOTAL CHARGES	120 000	7	TOTAL PRODUITS	120 000

La participation de Bordeaux Métropole se décline donc comme suit :

- **la première** concerne la participation de Bordeaux Métropole au titre de la prestation mobilité originelle. Celle-ci ressort dans le budget prévisionnel présenté par l'association à hauteur de 46 760 €, mais la participation retenue est de **44 534 €**, afin de tenir compte des orientations budgétaires métropolitaines. Cette participation est imputée sur le budget de la Direction « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.
- **la seconde** porte sur le soutien à la mobilité des séniors, avec une participation de **15 000 €**, contre 30 000 € demandés par l'association sur la base de la subvention perçue en 2015, afin de tenir compte des contraintes budgétaires métropolitaines. Cette participation a fait l'objet d'un virement de la Direction « multimodalité » vers la Direction « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.

Au total, la participation financière de la Métropole s'élève donc à **59 534 €**. Pour 2016, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL 2016 - PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

6	- CHARGES	2016	7	- PRODUITS	2016
60	- ACHATS	3 515	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	-
	Achat d'études	-		- Prestations de services	
	Equipement et travaux	85		- Recettes des services	
	Electricité	1 280			
	Carburant	230	74	- TOTAL SUBVENTIONS	440 000
	Produits d'entretien	-		- SUBVENTIONS EUROPE	106 620
	Fournitures entretien / petit équipement	460		FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	80 000
	Matériel de prévention	-		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	20 000
	Fournitures administratives	1 170		FSE - CRA : formations innovantes	6 620
	Alimentation	290			
	Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	34 845		- SUBVENTIONS ETAT	20 000
	- Sous traitance	-		Pôle Emploi : acc. publics insertion	20 000
	- Location immobilière	23 050		- SUBVENTIONS REGIONS	56 620
	- Locations mobilières	5 490		Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	6 620
	- Charges locatives	-		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	15 000
	- Entretien et réparation locaux	2 590		ARS Aquitaine : acc. public séniors	5 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		CARSAT Aquitaine : acc. public séniors	30 000
	- Entretien et réparation informatique	2 270		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	140 000
	- Entretien et réparation autres matériels	265		Dépt 33 : fonds insertion	25 000
	- Assurances	620		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	80 000
	- Colloques/Documentation	435		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	20 000
	- Cotisations	125		CD 33 : acc. public séniors	15 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 355		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	76 760
	- Personnel extérieur	12 045		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	46 760
	- Honoraires	2 485		Bordeaux Métropole : acc. public séniors	30 000
	- Impression et annonces	855		- SUBVENTIONS VILLES	10 000
	- Transport de biens	40		Mairie de Bordeaux : acc. public séniors	10 000
	- Frais de transport	5 865		- AUTRES SUBVENTIONS	30 000
	- Frais de mission	5 075		AG2R : acc. public séniors	30 000
	- Réception	1 445			
	- Affranchissements	515			
	- Téléphone	6 025			
	- Services bancaires	750			
	- Prestation comptable	16 255			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 730			
	- Taxe d'apprentissage	3 225			
	- Participation à la formation professionnelle	15			
	- Taxe sur les salaires	18 340			
	- Autres taxes	2 150			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	287 555		75 - AIDES A L'EMPLOI	-
	- Rémunération du personnel	201 320		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
	- Charges sociales	73 620		76 - PRODUITS FINANCIERS	-
	- Autres charges sociales	12 615	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	78	- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	-
66	- CHARGES FINANCIERES	7 000			
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-			
68	- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS	32 000			
6	- TOTAL CHARGES	440 000	7	- TOTAL PRODUITS	440 000

c) Le traitement de la subvention en 2016

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention relative à la Plateforme mobilité - 44 534 € :

- 80 %, soit la somme de 35 627,20 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 906,80 €, à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Subvention relative à l'expérimentation séniors – 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

VU la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

VU la demande n° 2016-00024 formulée par Wimoov en date du 18 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'année 2016, les activités de l'association Wimoov restent en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers. Pour ces motifs, il est envisagé de renouveler le partenariat Wimoov existant pour l'année 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 59 534 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 – compte 6574 – chapitre 65 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
3 NOVEMBRE 2016

PUBLIÉ LE :
3 NOVEMBRE 2016

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION - 2016

Entre Wimoov et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Wimoov, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 41 chemin Vert, 75011 Paris Cedex, représentée par son Président, Albin GAUDAIRE, dûment habilité aux fins des présentes par l'Assemblée Générale du 26 mai 2014,
ci-après désignée Wimoov

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016,
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par Wimoov est conforme à son objet statutaire : développer la mobilité autonome pour toutes et tous, notamment des publics les plus fragiles. Le projet « plateforme mobilité » ci-après présenté par Wimoov participe de cette politique.

Le projet de l'association Wimoov vise à promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence « politique de la ville » ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics, mais qui n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes, notamment dans le cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole adopté le 26 juin 2015.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité,
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers l'Atlas de la mobilité inclusive et sa publication en ligne réalisée en janvier 2015.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Wimoov s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet « plateforme mobilité » décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet se structure autour de deux actions phares qui font l'objet d'un soutien financier de la part de Bordeaux Métropole, selon les conditions mentionnées dans l'article 3 :

- la plateforme mobilité, visant les publics en insertion,
- l'expérimentation « séniors ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Wimoov :

- 1 subvention de 44 534 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 320 000 €, le montant des dépenses éligibles est ramené à 317 774€,
- 1 subvention de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 120 000 €, le montant des dépenses éligibles est ramené à 105 000€

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Wimoov devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à 'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

5.1 Plateforme mobilité - subvention de 44 534 €

- 80 %, soit la somme de 35 627,20 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 8 906,80 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

5.2 Expérimentation séniors – subvention de 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Les subventions seront créditées au compte de Wimoov selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Wimoov sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Wimoov s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité, qui mettra le focus sur le suivi des publics politique de la ville, en précisant au sein de ce public cible la répartition par sexe, par âge, le niveau de qualification, les précisions relatives au nombre de familles, notamment monoparentale, la nature des freins, ou tout autre indicateur que l'association utilise habituellement pour dresser le bilan et l'évaluation de son action sur le public accueilli par la plateforme mobilité sur la métropole.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Wimoov s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Wimoov devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Wimoov exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Wimoov s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Wimoov s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Wimoov sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'organisme et avoir préalablement

entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Pour Wimoov :

Monsieur Albin Gaudaire
Président de l'association Wimoov
41 chemin Vert
75011 Paris Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Wimoov

Le Président

Albin Gaudaire

Pour le Président de Bordeaux Métropole

Le Vice-président et par délégation

Jean TOUZEAU

Annexe 1 – Synthèse du projet Wimoov2016



SYNTHESE DU PROJET 2016

Plateforme de mobilité de l'agglomération bordelaise

wimoov

L'agglomération bordelaise est un territoire dynamique et riche en acteurs dans le domaine de la mobilité. Malgré cela, le taux de chômage y est relativement élevé par rapport à des zones d'emplois similaires en France et le morcellement de l'offre de mobilité la rend difficilement accessible.

Le Conseil général de la Gironde et Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux) ont donc lancé un appel à projets en 2012 pour la création d'une structure dédiée à la mobilité durable, porte d'entrée sur la thématique mobilité et dont les principaux objectifs sont :

- De permettre l'accès à une mobilité autonome et durable, notamment aux publics les plus fragiles, quels que soient les freins rencontrés et les motifs de déplacements ;
- De recenser et mettre en valeur l'offre existante auprès des publics en fonction des besoins ;
- De travailler en réseau avec les différents acteurs recensés pour la création et la coordination d'une offre lisible ;
- D'être un centre ressources sur la mobilité des publics fragiles, support pour les différents acteurs du territoire.

La plateforme mobilité ne met donc pas en place à ce jour de solutions matérielles, s'appuyant prioritairement sur les services existants. Elle apporte ses compétences sur la partie diagnostic mobilité, accompagnement, formations mobilité et centre de ressources. Pour la création de nouvelles offres, la plateforme peut cependant être un soutien au porteur de projet ou les développer si aucun acteur ne se positionne.

Mise en œuvre par l'association Wimoov depuis fin 2012, la plateforme mobilité porte également des expérimentations auprès de nouveaux publics ou sur de nouveaux modes d'action. En effet, l'innovation fait partie de l'identité de Wimoov et permet de satisfaire au mieux les besoins observés sur les territoires. Enfin, cela participe d'une réflexion sur le modèle économique du projet.

Pour 2016, l'action s'articule autour de trois axes reprenant les missions initiales proposées, ainsi qu'une ouverture de l'axe 1 à un nouveau public, les seniors actifs et les personnes âgées « à risque », et un développement de l'axe projets innovants qui prend plus d'ampleur.



Accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable

Objectifs : lever les freins liés à la mobilité pour une insertion sociale et professionnelle pérenne ; favoriser l'autonomie, l'insertion et le maintien du lien social, et faire reculer la dépendance des personnes âgées ; favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle



Appui au structures : Organisation d'un centre de ressources et d'un réseau de partenaires autour de la mobilité des publics en insertion

Objectifs : Identifier, mettre en valeur et en cohérence l'offre existante ; travailler en réseau à l'amélioration/développement de l'offre de mobilité ; être un lieu ressources sur la thématique mobilité des publics fragiles



Projets Innovants

Objectifs : couvrir de nouveaux besoins ; diversifier les sources de financements

Annexe 2

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL 2016 - PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE					
6	- CHARGES	2016	7	- PRODUITS	2016
60	- ACHATS	3 515	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	-
	Achat d'études	-		- Prestations de services	
	Equipement et travaux	85		- Recettes des services	
	Electricité	1 280			
	Carburant	230	74	- TOTAL SUBVENTIONS	440 000
	Produits d'entretien	-			
	Fournitures entretien / petit équipement	460		- SUBVENTIONS EUROPE	106 620
	Matériel de prévention	-		FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	80 000
	Fournitures administratives	1 170		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	20 000
	Alimentation	290		FSE - CRA : formations innovantes	6 620
	Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	34 845		- SUBVENTIONS ETAT	20 000
	- Sous traitance	-		Pôle Emploi : acc. publics insertion	20 000
	- Location immobilière	23 050			
	- Locations mobilières	5 490		- SUBVENTIONS REGIONS	56 620
	- Charges locatives	-		Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	6 620
	- Entretien et réparation locaux	2 590		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	15 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		ARS Aquitaine : acc. public séniор	5 000
	- Entretien et réparation informatique	2 270		CARSAT Aquitaine : acc. public séniор	30 000
	- Entretien et réparation autres matériels	265			
	- Assurances	620		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	140 000
	- Colloques/Documentation	435		Dépt 33 : fonds insertion	25 000
	- Cotisations	125		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	80 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 355		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	20 000
	- Personnel extérieur	12 045		CD 33 : acc. public séniор	15 000
	- Honoraires	2 485			
	- Impression et annonces	855		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	76 760
	- Transport de biens	40		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	46 760
	- Frais de transport	5 865		Bordeaux Métropole : acc. public séniор	30 000
	- Frais de mission	5 075			
	- Réception	1 445		- SUBVENTIONS VILLES	10 000
	- Affranchissements	515		Mairie de Bordeaux : acc. public séniор	10 000
	- Téléphone	6 025			
	- Services bancaires	750		- AUTRES SUBVENTIONS	30 000
	- Prestation comptable	16 255		AG2R : acc. public séniор	30 000
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 730			
	- Taxe d'apprentissage	3 225			
	- Participation à la formation professionnelle	15			
	- Taxe sur les salaires	18 340			
	- Autres taxes	2 150			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	287 555			
	- Rémunération du personnel	201 320			
	- Charges sociales	73 620			
	- Autres charges sociales	12 615	75	- AIDES A L'EMPLOI	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
66	- CHARGES FINANCIERES	7 000	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS	32 000	78	- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	440 000	7	- TOTAL PRODUITS	440 000

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

A compléter

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif
d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté(« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :